

LE SACREMENT DE LA RECONCILIATION.

A- ORIGINE ET HISTOIRE DU SACREMENT DE RÉCONCILIATION

1. L'INSTITUTION DU SACREMENT DU PARDON A-T-ELLE ÉTÉ FAITE PAR JÉSUS OU PAR L'ÉGLISE ?

Pendant sa vie terrestre, Jésus a annoncé qu'il donnera à son Église, à Pierre et aux apôtres, le « pouvoir de lier et de délier » (Mt 16,19) c'est-à-dire d'admettre ou d'exclure, de condamner ou d'absoudre.

C'est après sa résurrection, lors qu'il est apparu à ses disciples, qu'il leur a donné l'Esprit Saint et qu'il leur a dit : « Recevez le Saint Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus. » (Jean 20, 22-23) Jésus leur a donné la mission de pardonner et c'est par le pouvoir de l'Esprit Saint qu'ils peuvent remettre les péchés.

Cette mission de l'Église réalise ce que Jésus avait déjà fait par sa souffrance et par sa mort « en versant son sang pour la rémission des péchés ». (Mathieu 26,28) Il y a un lien étroit entre la passion de Jésus et le sacrement du pardon par l'Église. Le premier sacrement de la rémission des péchés est le baptême qui remet le péché originel et les péchés personnels des adultes. « Que chacun se fasse baptiser pour la rémission de ses péchés » (Acte 2,37-38) Mais pour ceux qui après le baptême retombent dans le péché, Dieu renouvelle son pardon.

Le premier sacrement pour le pardon des péchés commis après le baptême, institué concrètement par Jésus est l'Eucharistie, institué à la dernière cène.

C'est donc Jésus qui est la source du pardon communiqué. Au cours de son histoire, l'Église a été conduite à donner des formes diverses à un autre sacrement qui a comme origine le pardon accordé par le Christ, mais qui prendra des formes variées, qui seront le sacrement de réconciliation.

2. LES FORMES DIVERSES QU'A PRIS HISTORIQUEMENT LE SACREMENT DE PENITENCE?

Le sacrement de pénitence a eu au cours de l'histoire, des formes très différentes de la manière actuelle de le vivre.

Il y a eu une difficile articulation avec les sacrement de bapteme et de l'eucharistie. Le sacrement de la pénitence est le plus lent à se mettre en place.

DANS ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE.

Avant le 3ème siècle.

La rémission des péchés semble n'être célébrée que par le sacrement de bapteme et nourrie par l'Eucharistie (appelée « la fraction du pain »).

Il est aussi possible que les pères aient accordé une valeur presque sacramentelle à la démarche du Pater « pardonne-nous nos offenses ».

Au cours du 3ème siècle :

C'est après la fin des grandes persécutions que le sacrement de pénitence entre vraiment dans la vie de l'Eglise. Certains, après avoir renié leur foi au cours des persécutions (les « lapsi »), demandent leur réintégration dans l'Eglise.

Cette question a soulevé beaucoup de discussions passionnées. Finalement les communautés

chrétiennes admettent le principe de leur réintégration dans l'Eglise, mais pas à n'importe quelles conditions. Si certains étaient « tombés », c'est que leur foi n'avaient pas été assez solide.

L'Eglise s'est alors comprise comme ayant la mission de les fortifier dans la foi, avant de les

réintégrer en elle. On les a soutenus par l'organisation des « pénitents publics » et de leur réconciliation après un temps plus ou moins long d'approfondissement de la foi et de leur vie en conformité avec cette foi.

La discipline de cette « pénitence » comportait trois

caractéristiques principales : Elle ne peut être donnée qu'une seule fois.

La pénitence précède la réconciliation : longue période de prière, d'aumones, de renonciation provisoire ou définitive à certaines charges ou professions, etc... L'absolution n'était donnée qu'après que la pénitence, assez longue, était accomplie.

La pénitence est publique ; La réconciliation ne se fait jamais en privé. C'est l'affaire de la communauté. Le pénitent proclamait publiquement son repentir (sans pour autant la révélation publique des péchés personnels). Le lien entre le péché et l'Eglise était clairement affiché : les fautes graves ont de grandes conséquences pour la vie de l'Eglise et c'est la communauté chrétienne toute entière qui est engagée dans la demande de pardon. Il y a un lien entre la communion des saints et la solidarité des pécheurs.

Dans l'antiquité chrétienne, le sacrement a été donné sous la forme de la pénitence publique. Celle-ci s'appliquait aux grands pécheurs coupables de meurtres, d'apostasie et d'adultère.

Elle comportait une longue pénitence qui exprimait la conversion et s'achevait par la réintégration dans la communauté pendant la liturgie pour la fête de Pâques.

Elle était comme le renouvellement du baptême et ne concernait qu'une faible partie du peuple chrétien, une minorité. Cela durera du IV^{ème} au X^{ème} siècle.

AU VII^{ème} SIECLE.

Comme beaucoup reportaient cette pénitence au moment de la mort, apparaît au VII^{ème} siècle une nouvelle forme de pénitence d'origine monastique ; la pénitence privée, secrète et renouvelable. Elle a été pratiquée par les moines d'Irlande, chez les disciples de saint Colomban, dans la ligne de la « coulpe monacale », pendant laquelle chacun avouait ses fautes pour en être pardonné. Cette « pénitence » avait d'autres caractéristiques

:

L'évêque n'était plus le seul ministre de la réconciliation. L'aveu personnel se faisait à un prêtre. L'absolution était renouvelable, comme moyen de progresser dans la vie consacrée.

La « pénitence » est située après la réconciliation et elle correspondait à la gravité du péché. Le prêtre devenait ainsi le juge de la pénitence à imposer. Cela devenait très difficile.

Aussi la

pénitence allait être « tarifée » selon la gravité du péché, comme cela existait dans la société qui comportait tout un système de taxation des peines pour les différents délits. L'aveu prenait ainsi une plus grande importance, pas tellement pour être pardonné, mais comme moyen pour fixer la pénitence.

Cette forme monastique du sacrement de pénitence va se diffuser en Europe pendant les siècles suivants. Elle va se généraliser dans l'Église latine, jusqu'au X^e siècle.

A PARTIR DU XIIÈME,

Le sacrement de pénitence va être mis à la disposition de tous les chrétiens, à la différence de ce qui se passait dans les premiers siècles de l'Église, et sera marqué par la manière de le vivre selon la tradition monastique de l'Irlande. (cf. ci-dessus.)

L'absolution est donnée au moment de la confession et la pénitence à accomplir ensuite devient beaucoup moins importante.

La dimension « privée » et secrète est très marquée. Au XII^e siècle, en Espagne, on invente le meuble du confessionnal, qui se répandra ensuite dans toutes les églises. La confession est une affaire individuelle et secrète.

A PARTIR DU XVI-XVIIÈME.

Le sacrement de pénitence va rester surtout une affaire individuelle.

On insiste beaucoup sur l'examen de conscience et pour cela on donne des listes de péchés, pour qu'on puisse avouer tous les péchés, leur gravité et leur nombre. Parmi les péchés graves, une

place très grande est donnée à tout ce qui touche la sexualité. Le prêtre est le juge et impose une « pénitence » à accomplir. L'aspect juridique a une grande place ; On parle du « tribunal de la pénitence ». on passe d'une formule dépréciative (« Que Dieu te pardonne tes péchés ») à une formule à une parole indicative (Je t'absous ») qui met en lumière le pouvoir de rémission que le prêtre possède par son ordination.

L'attention est plus portée sur les péchés qu'il faut examiner, que sur l'amour de Dieu qui pardonne.

On met l'accent sur les actes du pénitent, le regret des péchés.

La confession fréquente, confession de dévotion est proposée comme moyen de progression spirituelle..

AU CONCILE VATICAN II .

Le concile va insister de nouveau sur la dimension communautaire et ecclésiale du sacrement. Cela correspond à toute la foi exprimée par le concile sur le mystère de l'Eglise, approfondie dans la perspective du dessein d'amour de Dieu sur le monde. Le sacrement n'est pas comme une lessive individuelle qui rend plus blanc. Il y a nécessité d'une conversion en union avec toute l'Eglise. Le sacrement pousse à cette conversion, dans la perspective de l'amour de Dieu qui est la source de tout.

D'autres célébrations du sacrement, notamment communautaires, seront proposées (avec absolution individuelle ou absolution générale sous certaines conditions). Voir ci-dessous dans les textes du catéchisme de l'Eglise catholique. Les célébrations seront plus marquées par la lecture de la Parole de Dieu, comme d'ailleurs dans toutes les célébration sacramentelles. Il est nécessaire aussi de faire davantage le lien entre le sacrement de la réconciliation et l'Eucharistie.

B- LE SACREMENT DE LA RECONCILIATION

Qu'a réalisé Jésus lui-même, signe de la miséricorde infinie de Dieu.

Ce sacrement appelé sacrement de la pénitence et de la

réconciliation est indissociablement un temps de reconnaissance du péché et de renaissance spirituelle pour les baptisés.

Se reconnaître pécheur, se reconnaître coupable mais le reconnaître devant Dieu, c'est entrer dans une démarche de confiance car Dieu ne veut pas la mort du pécheur mais qu'il vive. Son amour est plus fort que toutes nos ruptures.

La réconciliation permet à chacun d'exercer sa liberté. Se réconcilier c'est changer sa façon de penser, de se comporter, de regarder l'autre et, tout en reconnaissant son manque d'amour, être capable d'un véritable changement.

DES TEXTES DE REFERENCE.

Les dix commandements : Deutéronome (5, 1-22).

Psaume 50 (51) : Confession d'un pécheur et prière confiante. A préférer à l'acte de contrition habituel.

Matthieu 6, 9-14 : prière du Notre Père

Matthieu 18, 21-22 : « ...Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix fois sept fois. »

Jean 20, 21-23 : « ...Tout homme à qui vous remettrez ses péchés, ils lui seront remis... »

Première lettre de St Paul aux Romains 5, 6-11 : « (...) En effet, si Dieu nous a réconciliés avec lui par la mort de son Fils quand nous étions encore ses ennemis, à plus forte raison, maintenant que nous sommes réconciliés, nous serons sauvés par la vie du Christ ressuscité (...) »

Première lettre de Saint Jean (1-2) : « Mais, si l'un de nous vient à pécher, nous avons un défenseur devant le Père : Jésus Christ, le Juste. Il est la victime offerte pour nos péchés, et non seulement pour les nôtres, mais encore pour ceux du monde entier. »

« Je confesse à Dieu » Acte de contrition.

DANS LA BIBLE :

Exode 32:30 Le lendemain, Moïse dit au peuple : Vous avez commis un grand péché. Je

vais maintenant monter vers l'Éternel : j'obtiendrai peut-être le

pardon de votre péché.

1Samuel 1:2. Anne dit : Mon seigneur, pardon ! aussi vrai que ton âme vit, mon seigneur, je suis cette femme qui me tenais ici près de toi pour prier l'Éternel.

Psaumes 130:4 : Mais le pardon se trouve auprès de toi, Afin qu'on te craigne.

Esaïe 27:9 ;Ainsi le crime de Jacob a été expié, Et voici le fruit du pardon de son péché :

L'Éternel a rendu toutes les pierres des autels Pareilles à des pierres de

chaux réduites en poussière ; Les idoles d'Astarté et les statues du soleil ne

se relèveront plus.

Esaïe 33:24 Aucun habitant ne dit : Je suis malade ! Le peuple de Jérusalem reçoit le

pardon de ses iniquités.

Daniel 9:9 Auprès du Seigneur, notre Dieu, la miséricorde et le pardon, car nous avons

été rebelles envers lui.

Marc 3:29 : »mais quiconque blasphémera contre le Saint Esprit n'obtiendra jamais de

pardon : il est coupable d'un péché éternel. »

Luc 1:77 : « Afin de donner à son peuple la connaissance du salut Par le pardon de ses

péchés,

Luc 24:47 : » et que la repentance et le pardon des péchés seraient prêchés en son nom à toutes les nations, à commencer par Jérusalem.

Actes 2:38 : « Pierre leur dit : Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom

de Jésus Christ, pour le pardon de vos péchés ; et vous recevrez le don du Saint Esprit.

Actes 5:31 : » Dieu l'a élevé par sa droite comme Prince et Sauveur, pour donner à Israël la repentance et le pardon des péchés.

Actes 10:43 : » Tous les prophètes rendent de lui le témoignage

que quiconque croit en lui reçoit par son nom le pardon des péchés.

Actes 13:38 : Sachez donc, hommes frères, que c'est par lui que le pardon des péchés vous est annoncé,

Actes 26:18 : « afin que tu leur ouvres les yeux, pour qu'ils passent des ténèbres à la lumière et de la puissance de Satan à Dieu, pour qu'ils reçoivent, par la foi en moi, le pardon des péchés et l'héritage avec les sanctifiés.

Hébreux 10:18 Or, là où il y a pardon des péchés, il n'y a plus d'offrande pour le péché.

Romains 5:11 : Et non seulement cela, mais encore nous nous glorifions en Dieu par notre Seigneur Jésus Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation.

Romains 11:15 : » Car si leur rejet a été la réconciliation du monde, que sera leur réintégration, sinon une vie d'entre les morts ?

2Corinthiens 5:18 : Et tout cela vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui par Christ, et qui nous a donné le ministère de la réconciliation.

2Corinthiens 5:19 : Car Dieu était en Christ, réconciliant le monde avec lui-même, en n'imputant point aux hommes leurs offenses, et il a mis en nous la parole de la réconciliation.

DANS LE CATECHISME DE L'EGLISE CATHOLIQUE

Comment est appelé ce sacrement ?

1423

Il est appelé sacrement de conversion puisqu'il réalise sacramentellement l'appel de Jésus à la conversion (cf. Mc 1, 15), la démarche de revenir au Père (cf. Lc 15, 18) dont on s'est éloigné par le péché.

Il est appelé sacrement de Pénitence puisqu'il consacre une démarche personnelle et ecclésiale de conversion, de repentir et de satisfaction du chrétien pécheur.

1424 « Il est appelé sacrement de la confession puisque l'aveu, la confession des péchés devant le prêtre est un élément essentiel de ce sacrement. Dans un sens profond ce sacrement est aussi une » confession « , reconnaissance et louange de la sainteté de Dieu et de sa miséricorde envers l'homme pécheur. Il est appelé sacrement du pardon puisque par l'absolution sacramentelle du prêtre, Dieu accorde au pénitent » le pardon et la paix » (Cf. formule de l'absolution).

Il est appelé sacrement de Réconciliation car il donne au pécheur l'amour de Dieu qui réconcilie : « Laissez-vous réconcilier avec Dieu » (2 Co 5, 20). Celui qui vit de l'amour miséricordieux de Dieu est prêt à répondre à l'appel du Seigneur : » Va d'abord te réconcilier avec ton frère » (Mt 5, 24).

Pourquoi un sacrement de la réconciliation après le baptême ?

1425

» Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus Christ et par l'Esprit de notre Dieu » (1 Co 6,11). Il faut se rendre compte de la grandeur du don de Dieu qui nous est fait dans les sacrements de l'initiation chrétienne pour saisir à quel point le péché est une chose exclue pour celui qui a » revêtu le Christ » (Ga 3, 27). Mais l'apôtre Saint Jean dit aussi : » Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous abusons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous » (1 Jn 1,8). Et le Seigneur lui-même nous a enseigné de prier : » Pardonne-nous nos offenses » (Lc 11,4) en liant le pardon mutuel de nos offenses au pardon que Dieu accordera à nos péchés.

1426

La conversion au Christ, la nouvelle naissance du Baptême, le don de l'Esprit Saint, le Corps et le Sang du Christ reçus en nourriture, nous ont rendu » saints et immaculés devant lui » (Ep 1, 4), comme l'église elle-même, épouse du Christ, est » sainte et immaculée devant lui » (Ep 5, 27). Cependant, la vie nouvelle reçue dans l'initiation chrétienne n'a pas supprimé la fragilité et la faiblesse de la nature humaine, ni l'inclination

au péché que la tradition appelle la concupiscence, qui demeure dans les baptisés pour qu'ils fassent leurs preuves dans le combat de la vie chrétienne aidés par la grâce du Christ (cf. DS 1515). Ce combat est celui de la conversion en vue de la sainteté et de la vie éternelle à laquelle le Seigneur ne cesse de nous appeler (cf. DS 1545 ; LG 40). III.

1427 La conversion des baptisés

Jésus appelle à la conversion. Cet appel est une partie essentielle de l'annonce du Royaume : « Lestemps sont accomplis et le Royaume de Dieu est tout proche ; repentez-vous et croyez à la Bonne Nouvelle » (Mc 1,15).

Dans la prédication de l'église cet appel s'adresse d'abord à ceux qui ne connaissent pas encore le Christ et son évangile. Aussi, le Baptême est-il le lieu principal de la conversion première et fondamentale. C'est par la foi en la Bonne Nouvelle et par le Baptême (cf. Ac 2, 38) que l'on renonce au mal et qu'on acquiert le salut, c'est-à-dire la rémission de tous les péchés et le don de la vie nouvelle.

1428

Or, l'appel du Christ à la conversion continue à retentir dans la vie des chrétiens. Cette seconde conversion est une tâche ininterrompue pour toute l'église qui « enferme des pécheurs dans son propre sein » et qui « est donc à la fois sainte et appelée à se purifier, et qui poursuit constamment son effort de pénitence et de renouvellement » (LG 8). Cet effort de conversion n'est pas seulement une oeuvre humaine. Elle est le mouvement du « coeur contrit » (Ps 51, 19) attiré et mû par la grâce (cf. Jn 6, 44 ; 12, 32) à répondre à l'amour miséricordieux de Dieu qui nous a aimés le premier (cf. 1 Jn 4, 10).

1429

En témoigne la conversion de S. Pierre après le triple reniement de son Maître. Le regard d'infinie miséricorde de Jésus provoque les larmes du repentir (Lc 22, 61) et, après la résurrection du Seigneur, la triple affirmation de son amour envers lui (cf. Jn 21, 15-17). La seconde conversion a aussi une dimension

communautaire. Cela apparaît dans l'appel du Seigneur à toute une église : « Repends-toi ! » (Ap 2, 5. 16).

S. Ambroise dit des deux conversions que, dans l'église, » il y a l'eau et les larmes : l'eau du

Baptême et les larmes de la Pénitence » (ep. 41, 12 : PL 16, 1116B). IV. La pénitence intérieure.

1430

Comme déjà chez les prophètes, l'appel de Jésus à la conversion et à la pénitence ne vise pas d'abord des oeuvres extérieures, » le sac et la cendre « , les jeûnes et les mortifications, mais la conversion du coeur, la pénitence intérieure. Sans elle, les oeuvres de pénitence restent stériles et mensongères ; par contre, la conversion intérieure pousse à l'expression de cette attitude en des signes visibles, des gestes et des oeuvres de pénitence (cf. Jl 2, 12-13 ; Is 1, 16-17 ; Mt 6, 1-6. 16-18).

1431

La pénitence intérieure est une réorientation radicale de toute la vie, un retour, une conversion vers Dieu de tout notre coeur, une cessation du péché, une aversion du mal, avec une répugnance envers les mauvaises actions que nous avons commises. En même temps, elle comporte le désir et la résolution de changer de vie avec l'espérance de la miséricorde divine et la confiance en l'aide de sa grâce.

Cette conversion du coeur est accompagnée d'une douleur et d'une tristesse salutaires que les Pères ont appelées *animi cruciatus* (affliction de l'esprit), *compunctio cordis* (repentir du coeur) (cf. Cc. Trente : DS 1677-1678 ; 1705 ; Catech. R. 2, 5, 4).

1432

Le coeur de l'homme est lourd et endurci. Il faut que Dieu donne à l'homme un coeur nouveau (cf. Ez 36, 26-27).

La conversion est d'abord une oeuvre de la grâce de Dieu qui fait revenir nos coeurs à lui : »

Convertis-nous, Seigneur, et nous serons convertis » (Lm 5, 21).

Dieu nous donne la force de

commencer à nouveau. C'est en découvrant la grandeur de l'amour de

Dieu que notre coeur est ébranlé par l'horreur et le poids du péché et qu'il commence à craindre d'offenser Dieu par le péché et d'être séparé de lui. Le coeur humain se convertit en regardant vers Celui que nos péchés ont transpercé (cf. Jn 19, 37 ; Za 12, 10) :

Ayons les yeux fixés sur le sang du Christ et comprenons combien il est précieux à son Père car, répandu pour notre salut, il a ménagé au monde entier la grâce du repentir (S. Clément de Rome, Cor. 7,4).

1433

Depuis Pâques, c'est l'Esprit Saint qui » confond » le monde en matière de péché » (Jn 16, 8-9), à savoir que le monde n'a pas cru en Celui que le Père a envoyé. Mais ce même Esprit, qui dévoile le péché, est le Consolateur (cf. Jn 15, 26) qui donne au coeur de l'homme la grâce du repentir et de la conversion (cf. Ac 2, 36-38 ; cf. Jean- Paul II, DeV 27-48).

Les multiples formes de la pénitence dans la vie chrétienne

1434

La pénitence intérieure du chrétien peut avoir des expressions très variées. L'Écriture et les Pères insistent surtout sur trois formes : le jeûne, la prière, l'aumône (cf. Tb 12, 8 ; Mt 6, 1-18), qui expriment la conversion par rapport à soi-même, par rapport à Dieu et par rapport aux autres. À côté de la purification radicale opérée par le Baptême ou par le martyre, ils citent, comme moyen d'obtenir le pardon des péchés, les efforts accomplis pour se réconcilier avec son prochain, les larmes de pénitence, le souci du salut du prochain (cf. Jc 5, 20) l'intercession des saints et la pratique de la charité » qui couvre une multitude de péchés » (1 P 4, 8).

1435

La conversion se réalise dans la vie quotidienne par des gestes de réconciliation, par le souci des pauvres, l'exercice et la défense de la justice et du droit (cf. Am 5, 24 ; Is 1, 17), par l'aveu des fautes aux frères, la correction fraternelle, la révision de

vie, l'examen de conscience, la direction spirituelle, l'acceptation des souffrances, l'endurance de la persécution à cause de la justice. Prendre sa croix, chaque jour, et suivre Jésus est le chemin le plus sûr de la pénitence (cf. Lc 9, 23).

1436

Eucharistie et Pénitence. La conversion et la pénitence quotidiennes trouvent leur source et leur nourriture dans l'Eucharistie, car en elle est rendu présent le sacrifice du Christ qui nous a réconciliés avec Dieu ; par elle sont nourris et fortifiés ceux qui vivent de la vie du Christ ; » elle est l'antidote qui nous libère de nos fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels » (Cc. Trente : DS 1638).

1437

La lecture de l'Écriture Sainte, la prière de la Liturgie des Heures et du Notre Père, tout acte sincère de culte ou de piété ravive en nous l'esprit de conversion et de pénitence et contribue au pardon de nos péchés.

1438

Les temps et les jours de pénitence au cours de l'année liturgique (le temps du carême, chaque vendredi en mémoire de la mort du Seigneur) sont des moments forts de la pratique pénitentielle de l'église (cf. SC 109-110 ; CIC, can. 1249-1253 ; CCEO, can. 880-883). Ces temps sont particulièrement appropriés pour les exercices spirituels, les liturgies pénitentielles, les pèlerinages en signe de pénitence, les privations volontaires comme le jeûne et l'aumône, le partage fraternel (œuvres caritatives et missionnaires).

1439

Le mouvement de la conversion et de la pénitence a été merveilleusement décrit par Jésus dans la parabole dite » du fils prodigue » dont le centre est » le père miséricordieux » (Lc 15, 11-24) : la fascination d'une liberté illusoire, l'abandon de la maison paternelle ; la misère extrême dans laquelle le fils se

trouve après avoir dilapidé sa fortune ; l'humiliation profonde de se voir obligé de paître des porcs, et pire encore, celle de désirer se nourrir des caroubes que mangeaient les cochons ; la réflexion sur les biens perdus ; le repentir et la décision de se déclarer coupable devant son père ; le chemin du retour ; l'accueil généreux par le père ; la joie du père : ce sont là des traits propres au processus de conversion. La belle robe, l'anneau et le banquet de fête sont des symboles de cette vie nouvelle, pure, digne, pleine de joie qu'est la vie de l'homme qui revient à Dieu et au sein de sa famille, qui est l'église. Seul le cœur du Christ qui connaît les profondeurs de l'amour de son Père, a pu nous révéler l'abîme de sa miséricorde d'une manière si pleine de simplicité et de beauté.

Le sacrement de la pénitence et de la réconciliation

1440

Le péché est avant tout offense à Dieu, rupture de la communion avec Lui. Il porte en même temps atteinte à la communion avec l'Eglise. C'est pourquoi la conversion apporte à la fois le pardon de Dieu et la réconciliation avec l'Eglise, ce qu'exprime et réalise liturgiquement le sacrement de la Pénitence et de la Réconciliation (cf. LG 11).

1441. Dieu seul pardonne le péché

Dieu seul pardonne les péchés (cf. Mc 2, 7). Parce que Jésus est le Fils de Dieu, il dit de lui-même : « Le Fils de l'homme a le pouvoir de remettre les péchés sur la terre » (Mc 2, 10) et il exerce ce pouvoir divin : « Tes péchés sont pardonnés ! » (Mc 2, 5 ; Lc 7, 48). Plus encore : en vertu de sa divine autorité, il donne ce pouvoir aux hommes (cf. Jn 20, 21-23) pour qu'ils l'exercent en son nom.

1442

Le Christ a voulu que son église soit tout entière, dans sa prière, sa vie et son agir, le signe et l'instrument du pardon et de la réconciliation qu'Il nous a acquis

au prix de son sang. Il a cependant confié l'exercice du pouvoir d'absolution au ministère apostolique.

Celui-ci est chargé du » ministère de la réconciliation « (2 Co 5, 18). L'apôtre est envoyé » au nom du Christ « , et » c'est Dieu lui-même » qui, à travers lui, exhorte et supplie : » Laissez vous réconcilier avec Dieu « (2 Co 5, 20).

1443. Réconciliation avec l'Eglise

Durant sa vie publique, Jésus n'a pas seulement pardonné les péchés, il a aussi manifesté l'effet de ce pardon : il a réintégré les pécheurs pardonnés dans la communauté du peuple de Dieu d'où le péché les avait éloignés ou même exclus. Un signe éclatant en est le fait que Jésus admet les pécheurs à sa table, plus encore, qu'il se met lui-même à leur table, geste qui exprime de façon bouleversante à la fois le pardon de Dieu (cf. Lc 15) et le retour au sein du peuple de Dieu (cf. Lc 19, 9).

1444.

En donnant part aux apôtres de son propre pouvoir de pardonner les péchés, le Seigneur leur donne aussi l'autorité de réconcilier les pécheurs avec l'Eglise. Cette dimension ecclésiale de leur tâche s'exprime notamment dans la parole solennelle du Christ à Simon Pierre : » Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux ; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aux cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aux cieux « (Mt 16, 19).

»

Cette même charge de lier et de délier qui a été donnée à Pierre a été aussi donnée au collège des apôtres unis à leur chef (Mt 18, 18 ; 28, 16-20) » (LG 22).

1445

Les mots lier et délier signifient : celui que vous excluez de votre communion, celui-là sera exclu de la communion avec Dieu ; celui que vous recevez de nouveau dans votre communion, Dieu l'accueillera aussi dans la sienne. La réconciliation avec l'église est inséparable de la réconciliation avec Dieu.

1446. Le sacrement du pardon

Le Christ a institué le sacrement de Pénitence pour tous les membres pécheurs de son église, avant tout pour ceux qui, après le baptême, sont tombés dans le péché grave et qui ont ainsi perdu la grâce baptismale et blessé la communion ecclésiale. C'est à eux que le sacrement de Pénitence offre une nouvelle possibilité de se convertir et de retrouver la grâce de la justification. Les Pères de l'église présentent ce sacrement comme « la seconde planche [de salut] après le naufrage qu'est la perte de la grâce » (Tertullien, paen. 4, 2 ; cf. Cc. Trente : DS 1542).

1447

Au cours des siècles la forme concrète, selon laquelle l'église a exercé ce pouvoir reçu du Seigneur, a beaucoup varié. Durant les premiers siècles, la réconciliation des chrétiens qui avaient commis des péchés particulièrement graves après leur Baptême (par exemple l'idolâtrie, l'homicide ou l'adultère), était liée à une discipline très rigoureuse, selon laquelle les pénitents devaient faire pénitence

publique pour leurs péchés, souvent durant de longues années, avant de recevoir la réconciliation. A cet « ordre des pénitents » (qui ne concernait que certains péchés graves) on n'était admis que rarement et, dans certaines régions, une seule fois dans sa vie.

Pendant le septième siècle, inspirés par la tradition monastique d'Orient, les missionnaires irlandais apportèrent en Europe continentale la pratique « privée » de la pénitence qui n'exige pas la réalisation publique et prolongée d'oeuvres de pénitence avant de recevoir la réconciliation avec l'église. Le sacrement se réalise désormais d'une manière plus secrète entre le pénitent et le prêtre. Cette nouvelle pratique prévoyait la possibilité de la réitération et ouvrait ainsi le chemin à une fréquentation régulière de ce sacrement. Elle permettait d'intégrer dans une seule célébration sacramentelle le pardon des péchés graves et des péchés véniels. C'est, dans les grandes lignes, cette forme de la pénitence que l'église pratique jusqu'à nos jours.

1448

A travers les changements que la discipline et la célébration de ce sacrement ont connu au cours des siècles, on discerne la même structure fondamentale. Elle comporte deux éléments également essentiels ; d'une part, les actes de l'homme qui se convertit sous l'action de l'Esprit Saint : à savoir la contrition, l'aveu et la satisfaction ; d'autre part, l'action de Dieu par l'intervention de l'Eglise.

L'Eglise qui, par l'évêque et ses prêtres, donne au nom de Jésus-Christ le pardon des péchés et fixe la modalité de la satisfaction, prie aussi pour le pécheur et fait pénitence avec lui. Ainsi le pécheur est guéri et rétabli dans la communion ecclésiale.

1449

La formule d'absolution en usage dans l'église latine exprime les éléments essentielles de ce

sacrement : le Père des miséricordes est la source de tout pardon. Il réalise la réconciliation des pécheurs par la Pâque de son Fils et le don de son Esprit, à travers la prière et le ministère de l'église : » Que Dieu notre Père vous montre sa miséricorde ; par la mort et la résurrection de son Fils, il a réconcilié le monde avec lui et il a envoyé l'Esprit Saint pour la rémission des péchés : par le ministère de l'église, qu'il vous donne le pardon et la paix. Et moi, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, je vous pardonne tous vos péchés « . (Ordo Paenitentiae 46. 55 [Polyglotte Vaticane 1974, p. 27. 37])

Les actes du pénitent

1450

» La Pénitence oblige le pécheur à accepter volontiers tous ses éléments : dans son coeur, la contrition ; dans sa bouche, la confession ; dans son comportement, une totale humilité ou une fructueuse satisfaction » (Catech. R. 2, 5, 21 ; cf. Cc. Trente : DS 1673).

1451. La contrition

» La Pénitence oblige le pécheur à accepter volontiers tous ses éléments : dans son coeur, la

contrition ; dans sa bouche, la confession ; dans son comportement, une totale humilité ou une fructueuse satisfaction » (Catech. R. 2, 5, 21 ; cf. Cc. Trente : DS 1673).

1452

Quand elle provient de l'amour de Dieu aimé plus que tout, la contrition est appelée » parfaite « (contrition de charité). Une telle contrition remet les fautes vénielles ; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle (cf. Cc. Trente : DS 1677)

1453

La contrition dite » imparfaite » (ou » attrition «) est, elle aussi, un don de Dieu, une impulsion de l'Esprit Saint. Elle naît de la considération de la laideur du péché ou de la crainte de la damnation éternelle et des autres peines dont est menacé le pécheur (contrition par crainte). Un tel ébranlement de la conscience peut amorcer une évolution intérieure qui sera parachevée sous l'action de la grâce, par l'absolution sacramentelle. Par elle-même, cependant, la contrition imparfaite n'obtient pas le pardon des péchés graves, mais elle dispose à l'obtenir dans le sacrement de la Pénitence (cf. Cc. Trente : DS 1678 ; 1705).

1454

Il convient de préparer la réception de ce sacrement par un examen de conscience fait à la lumière de la Parole de Dieu. Les textes les plus adaptés à cet effet sont à chercher dans le Décalogue et dans la catéchèse morale des évangiles et des lettres apostoliques : Sermon sur la montagne, les enseignements apostoliques (cf. Rm 12- 15 ; 1 Co 12-13 ; Ga 5 ; Ep 4-6).

1455. La confession des péchés

La confession des péchés (l'aveu), même d'un point de vue simplement humain, nous libère et facilite notre réconciliation avec les autres. Par l'aveu, l'homme regarde en face les péchés dont il s'est rendu coupable ; il en assume la responsabilité et

par là, il s'ouvre de nouveau à Dieu et à la communion de l'Eglise afin de rendre possible un nouvel avenir.

1456

L'aveu au prêtre constitue une partie essentielle du sacrement de Pénitence : » Les pénitents doivent, dans la confession, énumérer tous les péchés mortels dont ils ont conscience après s'être examinés sérieusement, même si ces péchés sont très secrets et s'ils ont été commis seulement contre les deux derniers préceptes du Décalogue (cf. Ex 20, 17 ; Mt 5, 28), car parfois ces péchés blessent plus grièvement l'âme et sont plus dangereux que ceux qui ont été commis au su de tous » (Cc. Trente : DS 1680) :

Lorsque les fidèles du Christ s'efforcent de confesser tous les péchés qui leur viennent à la mémoire, on ne peut pas douter qu'ils les présentent tous au pardon de la miséricorde divine. Ceux qui agissent autrement et qui en cachent sciemment quelques-uns ne proposent à la bonté divine rien qu'elle puisse remettre par l'intermédiaire du prêtre. Car » si le malade rougit de découvrir sa plaie au médecin, la médecine ne soigne pas ce qu'elle ignore » (S. Jérôme, Eccl. 10, 11 : PL 23, 1096) (Cc. Trente : DS 1680).

1457

D'après le commandement de l'Eglise, » tout fidèle parvenu à l'âge de la discrétion doit confesser au moins une fois par an, les péchés graves dont il a conscience » (DS 1683 ; cf. DS 1708 ; CIC, can. 989). Celui qui a conscience d'avoir commis un péché mortel ne doit pas recevoir la Sainte Communion, même s'il éprouve une grande contrition, sans avoir préalablement reçu l'absolution sacramentelle (cf. Cc. Trente : DS 1647 ; 1661), à moins qu'il n'ait un motif grave pour communier et qu'il ne lui soit possible d'accéder à un confesseur (cf. CIC, can. 916 ; CCEO, can. 711). Les enfants doivent accéder au sacrement de la Pénitence avant de recevoir pour la première fois la Sainte Communion (cf. CIC, can. 914).

1458

Sans être strictement nécessaire, la confession des fautes

quotidiennes (péchés véniels) est néanmoins vivement recommandée par l'Eglise (cf. Cc. Trente : DS 1680 ; CIC, can. 988, § 2). En effet, la confession régulière de nos péchés véniels nous aide à former notre conscience, à lutter contre nos penchants mauvais, à nous laisser guérir par le Christ, à progresser dans la vie de l'Esprit. En recevant plus fréquemment par ce sacrement, le don de la miséricorde du Père, nous sommes poussés à être miséricordieux comme lui (cf. Lc 6, 36) :

Celui qui confesse ses péchés agit déjà avec Dieu. Dieu accuse tes péchés ; si tu les accuses toi aussi, tu te joins à Dieu. L'homme et le pécheur sont pour ainsi dire deux réalités : quand tu entends parler de l'homme, c'est Dieu qui l'a fait ; quand tu entends parler du pécheur, c'est l'homme lui même qui l'a fait. Détruis ce que tu as fait pour que Dieu sauve ce qu'il a fait.. Quand tu commences à détester ce que tu as fait, c'est alors que tes œuvres bonnes commencent parce que tu accuses tes œuvres mauvaises. Le commencement des œuvres bonnes, c'est la confession des œuvres mauvaises. Tu fais la vérité et tu viens à la Lumière (S. Augustin, ev. Jo. 12, 13).

1459. La satisfaction

Beaucoup de péchés causent du tort au prochain. Il faut faire le possible pour le réparer (par exemple restituer des choses volées, rétablir la réputation de celui qui a été calomnié, compenser des blessures). La simple justice exige cela. Mais en plus, le péché blesse et affaiblit le pécheur lui même, ainsi que ses relations avec Dieu et avec le prochain. L'absolution enlève le péché, mais elle ne remédie pas à tous les désordres que le péché a causés (cf. Cc. Trente : DS 1712). Relevé du péché, le pécheur doit encore recouvrer la pleine santé spirituelle. Il doit donc faire quelque chose de plus pour réparer ses péchés : il doit » satisfaire » de manière appropriée ou » expier » ses péchés. Cette satisfaction s'appelle aussi » pénitence « .

1460

La pénitence que le confesseur impose, doit tenir compte de la situation personnelle du pénitent et doit chercher son bien spirituel. Elle doit correspondre autant que possible à la gravité et à la nature des péchés commis. Elle peut consister dans la prière, une offrande, dans les œuvres de miséricorde, le service du prochain, dans des privations volontaires, des sacrifices, et surtout dans l'acceptation patiente de la croix que nous devons porter. De telles pénitences aident à nous configurer au Christ qui, seul, a expié pour nos péchés (cf. Rm 3, 25 ; 1 Jn 2, 1-2) une fois pour toutes. Elles nous permettent de devenir les cohéritiers du Christ ressuscité, » puisque nous souffrons avec lui » (Rm 8, 17 ; cf. Cc. Trente : DS 1690) : Mais notre satisfaction, celle que nous acquittons pour nos péchés, n'est que par Jésus-Christ : nous qui, de nous mêmes comme tels, ne pouvons rien nous-mêmes, avec l'aide » de celui qui nous fortifie, nous pouvons tout » (Ph 4, 13).

Ainsi l'homme n'a rien dont il puisse se glorifier, mais toute notre » gloire » est dans le Christ... en qui nous satisfaisons, » en faisant de dignes fruits de pénitence » (Lc 3, 8), qui en Lui puisent leur force, par Lui sont offerts au Père et grâce à Lui sont acceptés par le Père (Cc. Trente : DS 1691).

Le Ministre de ce sacrement

1461

Puisque le Christ a confié à ses apôtres le ministère de la réconciliation (cf. Jn 20, 23 ; 2 Co 5, 18), les évêques, leurs successeurs, et les presbytres, collaborateurs des évêques, continuent à exercer ce ministère. En effet, ce sont les évêques et les presbytres, qui ont, en vertu du sacrement de l'Ordre, le pouvoir de pardonner tous les péchés » au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit « .

1462

Le pardon des péchés réconcilie avec Dieu mais aussi avec l'église. L'évêque, chef visible de l'église particulière, est donc considéré à juste titre, depuis les temps anciens, comme celui qui a principalement le pouvoir et le ministère de la réconciliation :

il est le modérateur de la discipline pénitentielle (LG 26). Les presbytres, ses collaborateurs, l'exercent dans la mesure où ils en ont reçu la charge soit de leur évêque (ou d'un supérieur religieux) soit du Pape, à travers le droit de l'église (cf. CIC, can. 844 ; 967-969 ; 972 ; CCEO, can. 722, §§ 3-4).

1463

Certains péchés particulièrement graves sont frappés de l'excommunication, la peine ecclésiastique la plus sévère, qui empêche le réception des sacrements et l'exercice de certains actes ecclésiastiques (cf. CIC, can. 1331 ; CCEO, can. 1431 ; 1434), et dont l'absolution, par conséquent, ne peut être accordée, selon le droit de l'église, que par le Pape, l'évêque du lieu ou des prêtres autorisés par eux (cf. CIC, can. 1354-1357 ; CCEO, can. 1420). En cas de danger de mort tout prêtre, même dépourvu de la faculté d'entendre les confessions, peut absoudre de tout péché (cf. CIC, can. 976 ; CCEO, can. 725) et de toute excommunication.

1464

Les prêtres doivent encourager les fidèles à accéder au sacrement de la Pénitence et doivent se montrer disponibles à célébrer ce sacrement chaque fois que les chrétiens le demandent de manière raisonnable (cf. CIC, can. 986 ; CCEO, can. 735 ; PO 13).

1465

En célébrant le sacrement de la Pénitence, le prêtre accomplit le ministère du Bon Pasteur qui cherche la brebis perdue, celui du Bon Samaritain qui panse les blessures, du Père qui attend le Fils prodigue et l'accueille à son retour, du juste Juge qui ne fait pas acception de personne et dont le jugement est à la fois juste et miséricordieux. Bref, le prêtre est le signe et l'instrument de l'amour miséricordieux de Dieu envers le pécheur.

1466

Le confesseur n'est pas le maître, mais le serviteur du pardon de Dieu. Le ministre de ce sacrement doit s'unir à l'intention et à la charité du Christ (cf. PO 13). Il doit avoir une connaissance

éprouvée du comportement chrétien, l'expérience des choses humaines, le respect et la délicatesse envers celui qui est tombé ; il doit aimer la vérité, être fidèle au magistère de l'église et conduire le pénitent avec patience vers la guérison et la pleine maturité. Il doit prier et faire pénitence pour lui en le confiant à la miséricorde du Seigneur.

1467

Étant donnée la délicatesse et la grandeur de ce ministère et le respect dû aux personnes, l'église déclare que tout prêtre qui entend des confessions est obligé de garder un secret absolu au sujet des péchés que ses pénitents lui ont confessés, sous des peines très sévères (CIC, can. 1388, §1 ; CCEO, can. 1456). Il ne peut pas non plus faire état des connaissances que la confession lui donne sur la vie des pénitents. Ce secret, qui n'admet pas d'exceptions, s'appelle le « sceau sacramentel », car ce que le pénitent a manifesté au prêtre reste « scellé » par le sacrement.

Les effets du sacrement

1468

« Toute l'efficacité de la Pénitence consiste à nous rétablir dans la grâce de Dieu et à nous unir à Lui dans une souveraine amitié » (Catéch. R. 2, 5, 18). Le but et l'effet de ce sacrement sont donc la réconciliation avec Dieu.

Chez ceux qui reçoivent le sacrement de Pénitence avec un cœur contrit et dans une disposition religieuse, « il est suivi de la paix et de la tranquillité de la conscience, qu'accompagne une forte consolation spirituelle » (Cc. Trente : DS 1674). En effet, le sacrement de la réconciliation avec Dieu apporte une véritable « résurrection spirituelle », une restitution de la dignité et des biens de la vie des enfants de Dieu dont le plus précieux est l'amitié de Dieu (Lc 15, 32).

1469

Ce sacrement nous réconcilie avec l'église. Le péché ébrèche ou brise la communion fraternelle. Le sacrement de Pénitence la

répare ou la restaure. En ce sens, il ne guérit pas seulement celui qui est rétabli dans la communion ecclésiale, il a aussi un effet vivifiant sur la vie de l'église qui a souffert du péché d'un de ses membres (cf. 1 Co 12, 26). Rétabli ou affermi dans la communion des saints, le pécheur est fortifié par l'échange des biens spirituels entre tous les membres vivants du Corps du Christ, qu'ils soient encore dans l'état de pèlerinage ou qu'ils soient déjà dans la patrie céleste (cf. LG 48-50) :

Il faut rappeler que la réconciliation avec Dieu a comme conséquence, pour ainsi dire, d'autres réconciliations qui porteront remède à d'autres ruptures produites par le péché : le pénitent pardonné se réconcilie avec lui-même dans la profondeur de son être, où il récupère la propre vérité intérieure ; il se réconcilie avec les frères que de quelque manière il a offensé et blessé ; il se réconcilie avec l'église ; il se réconcilie avec la création toute entière (RP 31).

1470

Dans ce sacrement, le pécheur, en se remettant au jugement miséricordieux de Dieu, anticipe d'une certaine façon le jugement auquel il sera soumis à la fin de cette vie terrestre. Car c'est maintenant, dans cette vie-ci, que nous est offert le choix entre la vie et la mort, et ce n'est que par le chemin de la conversion que nous pouvons entrer dans le Royaume d'où exclut le péché grave (cf. 1 Co 5, 11 ; Ga 5, 19-21 ; Ap 22, 15). En se convertissant au Christ par la pénitence et la foi, le pécheur passe de la mort à la vie » et il n'est pas soumis au jugement » (Jn 5, 24).

La célébration du sacrement de pénitence

1480

Comme tous les sacrements, la pénitence est une action liturgique. Tels sont ordinairement les éléments de la célébration : salutation et bénédiction du prêtre, lecture de la Parole de Dieu pour éclairer la conscience et susciter la contrition, et exhortation à la repentance ; la confession qui reconnaît les péchés et les manifeste au prêtre ; l'imposition et acceptation de la pénitence ; l'absolution du prêtre ; louange d'action de grâces

et envoi avec la bénédiction du prêtre.

1481

La liturgie byzantine connaît plusieurs formules d'absolution, de forme déprécative, qui expriment admirablement le mystère du pardon : » Que le Dieu, qui par le prophète Nathan, a pardonné à David lorsqu'il eut confessé ses propres péchés, et à Pierre lorsqu'il eut pleuré amèrement, et à la courtisane lorsqu'elle eut répandu ses larmes sur ses pieds, et au pharisien, et au prodigue, que ce même Dieu vous pardonne, par moi, pécheur, en cette vie et dans l'autre et qu'Il vous fasse comparaître sans vous condamner à son redoutable tribunal, Lui qui est béni dans les siècles des siècles. Amen. » (Euxologia to mèga [Athens 1992] p. 222)

1482

Le sacrement de la Pénitence peut aussi avoir lieu dans le cadre d'une célébration communautaire, dans laquelle on se prépare ensemble à la confession et on rend grâce ensemble pour le pardon reçu. Ici, la confession personnelle des péchés et l'absolution individuelle sont insérées dans une liturgie de la Parole de Dieu, avec lectures et homélie, examen de conscience mené en commun, demande communautaire du pardon, prière du » Notre Père » et action de grâce en commun. Cette célébration communautaire exprime plus clairement le caractère ecclésial de la pénitence. Quelle que soit cependant la manière de sa célébration, le sacrement de Pénitence est toujours, d'après sa nature même, une action liturgique, donc ecclésiale et publique (cf. SC 26-27).

1483

En des cas de nécessité grave on peut recourir à la célébration communautaire de la réconciliation avec confession générale et absolution générale. Une telle nécessité grave peut se présenter lorsqu'il y a un danger imminent de mort sans que le ou les prêtres aient le temps suffisant pour entendre la confession de chaque pénitent. La nécessité grave peut exister aussi lorsque, compte tenu du nombre des pénitents, il n'y a pas assez de confesseurs pour entendre dûment les confessions individuelles dans un temps raisonnable, de sorte que les pénitents, sans faute

de leur part, se verraient privés pendant longtemps de la grâce sacramentelle ou de la sainte communion.

Dans ce cas les fidèles doivent avoir, pour la validité de l'absolution, le propos de confesser

individuellement leurs péchés graves en temps voulu (cf. CIC, can. 962, § 1). C'est à l'Evêque

diocésain de juger si les conditions requises pour l'absolution générale existent (cf. CIC, can. 961, § 2). Un grand concours de

fidèles à l'occasion de grandes fêtes ou de pèlerinages ne constitue pas un cas d'une telle grave nécessité (cf. CIC, can. 961, § 1)

961, § 1)

1484

» La confession individuelle et intégrale suivie de l'absolution demeure le seul mode ordinaire par lequel les fidèles se réconcilient avec Dieu et l'église, sauf si une impossibilité physique ou morale dispense d'une telle confession » (OP 31).

Ceci n'est pas sans raisons profondes. Le Christ agit en chacun des sacrements. Il s'adresse personnellement à chacun des pécheurs :

» Mon enfant, tes péchés sont remis » (Mc 2, 5) ; il est le médecin qui se penche sur chacun des malades qui ont besoin de lui

(cf. Mc 2, 17) pour les guérir ; il les relève et les réintègre dans la communion fraternelle. La confession personnelle est donc

la forme la plus significative de la réconciliation avec Dieu et avec l'église.

1494

Le confesseur propose au pénitent l'accomplissement de certains actes de » satisfaction » ou de « pénitence », en vue de réparer le dommage causé par le péché et de rétablir les habitudes propres au disciple du Christ.

1495

Seuls les prêtres qui ont reçu de l'autorité de l'église la faculté d'absoudre peuvent pardonner les péchés au nom du Christ.

1496

Les effets spirituels du sacrement de Pénitence sont : la

réconciliation avec Dieu par laquelle le pénitent recouvre la grâce, la réconciliation avec l'église ; la remise de la peine éternelle encourue par les péchés mortels ; la remise, au moins en partie, des peines temporelles, suites du péché ; la paix et la sérénité de la conscience, et la consolation spirituelle ; l'accroissement des forces spirituelles pour le combat chrétien.

1497

La confession individuelle et intégrale des péchés graves suivie de l'absolution demeure le seul moyen ordinaire pour la réconciliation avec Dieu et avec l'église. 1498 Par les indulgences les fidèles peuvent obtenir pour eux-mêmes et aussi pour les âmes du Purgatoire, la rémission des peines temporelles, suites des péchés.

Dernière modification : 1992

COMPENDIUM (Résumé.) DU CATECHISME DE L'EGLISE CATHOLIQUE

N.B. Ces textes sont plus brefs et plus simples que ceux du grand catéchisme, ci-dessus.

296. Comment est appelé ce sacrement?

Il est appelé sacrement de Pénitence, de Réconciliation, du Pardon, de la Confession, de la Conversion.

297. Pourquoi y a-t-il un sacrement de la Réconciliation après le Baptême?

Parce que la vie nouvelle de la grâce, reçue au Baptême, n'a pas supprimé la faiblesse de la nature humaine, ni l'inclination au péché (c'est-à-dire la concupiscence), le Christ a institué ce sacrement pour la conversion des baptisés qui se sont éloignés de lui par le péché.

298. Quand ce sacrement fut-il institué?

Le Christ ressuscité a institué ce sacrement quand il est apparu à ses Apôtres, le soir de Pâques, et qu'il leur a dit: « Recevez

l'Esprit Saint; tout homme à qui vous remettrez ses péchés, ils lui seront remis; tout homme à qui vous maintiendrez ses péchés, ils lui seront maintenus » (Jn 20,22-23).

299. Les baptisés ont-ils besoin de se convertir?

L'appel du Christ à la conversion retentit en permanence dans la vie des baptisés. La conversion est un combat continu de toute l'Église, qui est sainte, mais qui, en son sein, comprend des pécheurs.

300. Qu'est-ce que la pénitence intérieure?

C'est l'élan du « coeur brisé » (Ps 50[51],19), poussé par la grâce divine à répondre à l'amour miséricordieux de Dieu. La pénitence implique douleur et aversion vis-à-vis des péchés commis, ferme propos de ne plus pécher à l'avenir et confiance dans le secours de Dieu. Elle se nourrit de l'espérance en la miséricorde divine.

301. Sous quelles formes s'exprime la pénitence dans la vie chrétienne?

La pénitence s'exprime sous des formes très variées, en particulier par le jeûne, la prière, l'aumône. Ces formes de pénitence, et d'autres encore, peuvent être pratiquées par le chrétien dans sa vie quotidienne, notamment pendant le temps du Carême et le vendredi, qui est jour de pénitence.

302. Quels sont les éléments essentiels du sacrement de la Réconciliation?

Ils sont au nombre de deux : les actes accomplis par l'homme qui se convertit sous l'action de l'Esprit Saint et l'absolution du prêtre qui, au nom de Christ, accorde le pardon et précise les modalités de la satisfaction.

303. Quels sont les actes du pénitent?

Il faut : un sérieux examen de conscience; la contrition (ou repentir), qui est parfaite quand elle est motivée par l'amour envers Dieu, et imparfaite quand elle est fondée sur d'autres motifs et qu'elle inclut le propos de ne plus pécher; la

confession, qui consiste dans l'aveu des péchés devant le prêtre; la satisfaction, à savoir l'accomplissement de certains actes de pénitence que le confesseur impose au pénitent, afin de réparer le dommage causé par le péché.

304. Quels péchés faut-il confesser?

On doit confesser tous les péchés graves qui n'ont pas encore été confessés et dont on se souvient après un sérieux examen de conscience. La confession des péchés graves est l'unique moyen ordinaire pour obtenir le pardon.

305. Quand faut-il confesser les péchés graves?

Tout fidèle ayant atteint l'âge de raison est tenu à l'obligation de confesser ses péchés graves au moins une fois dans l'année et, de toute façon, avant de recevoir la Communion.

306. Pourquoi les péchés véniels sont-ils aussi objet de la confession sacramentelle?

Bien que la confession des péchés véniels ne soit pas nécessaire au sens strict, elle est vivement recommandée par l'Église, parce qu'elle contribue à former la conscience droite et à lutter contre les inclinations mauvaises, pour se laisser guérir par le Christ et progresser dans la vie de l'Esprit.

307. Qui est le ministre du sacrement?

Le Christ a confié le ministère de la Réconciliation à ses Apôtres, aux Évêques, leurs successeurs, et aux prêtres, leurs collaborateurs, qui deviennent ainsi les instruments de la miséricorde et de la justice de Dieu. Ils exercent le pouvoir de pardonner les péchés au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

308. À qui est réservée l'absolution de certains péchés?

L'absolution de certains péchés particulièrement graves (comme ceux qui sont punis d'excommunication) est réservée au Siège apostolique ou à l'Évêque du lieu ou aux prêtres autorisés par eux, bien que tout prêtre puisse absoudre de tout péché et de toute excommunication quiconque est en danger de mort.

309. Le confesseur est-il tenu au secret?

Étant donné la délicatesse et la grandeur de ce ministère et le respect dû aux personnes, tout confesseur est tenu, sans exception aucune et sous peine de sanctions très sévères, de garder le sceau sacramentel, c'est-à-dire l'absolu secret au sujet des péchés dont il a connaissance par la confession.

310. Quels sont les effets de ce sacrement?

Les effets du sacrement de la Pénitence sont : la réconciliation avec Dieu, et donc le pardon des péchés; la réconciliation avec l'Église; le retour dans l'état de grâce s'il avait été perdu; la rémission de la peine éternelle méritée à cause des péchés mortels et celle, au moins en partie, des peines temporelles qui sont les conséquences du péché; la paix et la sérénité de la conscience, ainsi que la consolation spirituelle; l'accroissement des forces spirituelles pour le combat chrétien.

311. En certaines circonstances, peut-on célébrer ce sacrement par une confession générale et l'absolution collective?

Dans les cas de grave nécessité (comme le danger imminent de mort), on peut recourir à la célébration communautaire de la Réconciliation avec confession générale et absolution collective, dans le respect des normes de l'Église et avec le propos de confesser individuellement les péchés graves, en temps voulu.

312. Qu'est-ce que les indulgences?

Les indulgences sont la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà pardonnée. À certaines conditions, le fidèle acquiert cette rémission, pour lui-même ou pour les défunts, par le ministère de l'Église qui, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue le trésor des mérites du Christ et des saints.
